

ASSURANCE ET GESTION

Assureur	THELEM ASSURANCES
Assisteur	EUROP ASSISTANCE
Références contractuelles	Dispositions Générales AOG0113 – 04/2013 Convention d'assistance AUTO ref. W60

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ VTM de tourisme ≤3,5 T ✓ De série courante et n'ayant subi aucune transformation ou modification ✓ Immatriculé en France hors Corse, DOM-COM, hors Monaco ✓ Adresse de garage en France métropolitaine hors Corse, hors DOM-COM, hors Monaco ✓ Classification SRA ≤ 39 / T ✓ Usages acceptés : vie privée / vie privée+trajet / vie privée affaires / tous déplacements ✓ Véhicule de société accepté sous 3 conditions <ul style="list-style-type: none"> - conduite exclusive - et conducteur désigné avec antécédents justifiés (non obligatoirement le dirigeant) - et usage tous déplacements et affaires exclusivement ✓ Moyens de protection vol ci-après : <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Classe SRA</th> <th style="width: 33%;">Ancienneté < à 5 ans</th> <th style="width: 33%;">Ancienneté ≥ à 5 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A à M</td> <td>Aucune protection exigée</td> <td>Aucune protection exigée</td> </tr> <tr> <td>N,O,P,Q,R,S,T</td> <td>VOIE PUBLIQUE EXCLUE</td> <td>VOIE PUBLIQUE EXCLUE</td> </tr> </tbody> </table> 	Classe SRA	Ancienneté < à 5 ans	Ancienneté ≥ à 5 ans	A à M	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée	N,O,P,Q,R,S,T	VOIE PUBLIQUE EXCLUE	VOIE PUBLIQUE EXCLUE
Classe SRA	Ancienneté < à 5 ans	Ancienneté ≥ à 5 ans								
A à M	Aucune protection exigée	Aucune protection exigée								
N,O,P,Q,R,S,T	VOIE PUBLIQUE EXCLUE	VOIE PUBLIQUE EXCLUE								
Souscripteur	<p>Obligatoirement le titulaire de la carte grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soit le conducteur habituel du véhicule, conducteur principal désigné, justifiant d'un domicile fixe ✓ Soit son conjoint/concubin (carte grise à l'adresse du souscripteur) ✓ Soit personne morale si véhicule de société ✓ Soit société de leasing ou LDD/LOA <p>Carte grise au nom d'un ascendant également acceptée sous réserve de justifier de la validité d'une assurance au cours des 2 mois précédant la date d'effet.</p>									
Conducteur(s) désigné(s) : conducteur principal et conjoint second conducteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Age minimum ≥ 25 ans ✓ Age maximum ≤ 75 ans ✓ Conduite exclusive du véhicule par les Conducteurs désignés ✓ Résidant en France, hors DOM-COM et hors Monaco ✓ Titulaire d'un permis de conduire ≥ 36 mois délivré en France ou dans un pays de la CEE et en état de validité 									

**Antécédents du(es)
conducteur(s) désigné(s)
sur les 36 derniers mois**

- ✓ Antécédents d'assurance sur les 36 derniers mois : au minimum 24 mois d'assurance, maximum 2 mois d'interruption si le véhicule était déjà propriété de l'assuré avant la souscription.
- ✓ Aucune résiliation ou nullité par un précédent assureur – RNPP accepté moyennant surprime au comptant (+10% quel que soit le mode de fractionnement)
- ✓ Aucune condamnation pénale quel qu'en soit le motif sur les 60 derniers mois
- ✓ Aucun retrait ni suspension ni annulation du permis de conduire sur les 60 derniers mois
- ✓ CRM $\leq 0,90$
- ✓ **Sinistralité maximum acceptée sur les 36 derniers mois : max 2 sinistres au total, dont :**

corporel responsable	matériel responsable	Vol/incendie	autres non responsables hors Vol/Incendie (avec ou sans tiers)	total max accepté
0 (règle AOG)	1	1	2	2

- ✓ **Sinistres pris en compte: Sinistres déclarés ou occasionnés sur le véhicule assuré antérieurement par l'assuré, si véhicule supplémentaire, reprise des antécédents du véhicule le plus sinistré.**

EXCLUSIONS

Véhicule

- ✓ Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ✓ Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ✓ Véhicules de convoyage de fonds,
- ✓ Véhicules de transport public de voyageurs (TPV), taxi, ambulance et véhicule sanitaire léger (VSL)
- ✓ Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ✓ Camping cars, véhicules à usage d'habitation
- ✓ Véhicules équipés de point chaud
- ✓ Véhicules de collection ou d'exception
- ✓ Véhicules de compétition ou de rallye
- ✓ Véhicules appartenant à l'administration ou attaché à l'exploitation des aéroports, aérodromes et leurs services auxiliaires
- ✓ Véhicules sous immatriculation étrangère ou sous plaque diplomatique ou consulaire
- ✓ Voitures
- ✓ Flottes de véhicules d'entreprise
- ✓ Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile
- ✓ non homologué
- ✓ utilitaires (code SRA CL3 CL5 CLB CLE CTE FGN PKU PU2) avec CSP "Agriculteur"

**Conducteur(s)
désigné(s)**

- ✓ Agé < 25; > 75 ans
- ✓ Infirmité supérieure à 30% ou maladie grave, légalement incompatible avec la délivrance ou le maintien du permis de conduire de catégorie B
- ✓ Permis de conduire < 36 mois
- ✓ sans domicile fixe (SDF, forains)

Antécédents des conducteurs désignés sur les 36 derniers mois

- ✓ Moins de 24 mois d'assurance en continu sans interruption ou moins de 36 mois avec interruption > 2 mois
- ✓ Résiliation ou nullité par un précédent assureur pour sinistres ou fausse déclaration
- ✓ CRM > 0,90
- ✓ Antécédents de sinistres sur les 36 derniers mois :
- ✓ > 2 sinistres déclarés, dont :
 - 1 (et plus) sinistre corporel responsable
 - > 1 sinistre matériel responsable
 - > 1 vol
 - > 2 non responsables
- ✓ Condamnation pénale quel qu'en soit le motif
- ✓ Retrait ou suspension ou annulation du permis de conduire

REGLES DE TARIFICATION

Lorsqu'un second conducteur est désigné, les règles de tarification sont :

Critère conducteur tarifiant	Règle :
Age	Tarification sur le profil conducteur le plus aggravant (base CRM)
Activité professionnelle	
Ancienneté permis	
Antécédents assurance	
CRM	
Sinistralité	

FRANCHISES

- ✓ Franchises de base sur les garanties Vol, Incendie et DTA :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
240	240	240	240	240	315	315	315	315	315	480	480	480	795	795	795	795	795	795	795

NB : option "réduction de franchise" applicable sur le tarif

- ✓ Franchises réduites sur les garanties Vol, Incendie et DTA :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
160	160	160	160	160	210	210	210	210	210	320	320	320	530	530	530	530	530	530	530

- ✓ Franchise bris des glaces:

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80

- ✓ Autres franchises:
- Franchise supplémentaire « prêt de volant » (conducteur non dénommé) : **750 €**
- Franchise « conducteur novice non dénommé » : **1 500 €**
- Franchise Garantie Corporelle du Conducteur: **10% sur le taux d'IPP, portée à 30% si conducteur novice**
- Franchise Cat Nat : franchise légale de **380 €**

FORMULES DE GARANTIES

	CONTACT +	CONFORT	SERENITE
GARANTIES DE BASE			
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓
GARANTIES DE DOMMAGE AU VEHICULE			
Bris des glaces	✓	✓	✓
Catastrophes naturelles et technologiques	✓	✓	✓
Attentats	✓	✓	✓
Vol, Incendie, Tempêtes		✓	✓
Dommages tous accidents (y compris vandalisme et événements naturels)			✓
EXTENSIONS/RENFORTS DES GARANTIES DOMMAGES			
Valeur à neuf 12 mois			✓
Pack contenu 1 500€		Option	Option
Pack indemnité Plus - Valeur d'Achat 36 mois			Option
Valeur vénale +30% entre 3 et 5 ans			
Valeur vénale +40% au-delà de 5 ans			
GARANTIE DU CONDUCTEUR			
Garantie corporelle du conducteur - 600 000€	✓	✓	✓
Pack Keep Cool		Option	Option
GARANTIES ET SERVICES ACCESSOIRES			
Assistance 0km panne et accident	✓	✓	✓

CLAUSES APPLICABLES

– AG 0002 - Prêt de volant (rachetable)

En cas de sinistre impliquant la responsabilité d'un conducteur autre que celui ou ceux désigné(s) aux Dispositions particulières (c'est-à-dire le conducteur principal ou le second conducteur) et conduisant occasionnellement le véhicule, nous appliquerons une franchise d'un montant de 750 €. Si ce conducteur est titulaire d'un permis de moins de 3 ans, le montant de la franchise est de 1500 €.

Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages souscrites.

Toute fausse déclaration notamment sur la qualité du conducteur est passible des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9.

– **Clause AG 0003 - Prêt de volant conducteur novice (non rachetable)**

En cas de sinistre impliquant la responsabilité d'un conducteur autre que celui ou ceux désigné(s) aux Dispositions particulières (c'est-à-dire le conducteur principal ou le second conducteur) et conduisant occasionnellement le véhicule, nous appliquerons une franchise d'un montant de 1 500 € si ce conducteur est titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

Cette franchise est cumulable avec les autres franchises prévues au contrat et applicable tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur les garanties dommages souscrites.

Toute fausse déclaration notamment sur la qualité du conducteur est passible des sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9.

– **D002 Limitation kilométrique**

Vous déclarez ne pas dépasser moins de 5 000 km ou moins de 10 000 km. La cotisation de votre contrat tient compte de cette déclaration.

– **A008 Super Bonus**

Vous bénéficiez du Super Bonus défini aux Conditions Générales.

– **Clause de réduction-majoration A 121-1 du Code des Assurances**

– Cf. Conditions Générales

– **F001 Franchise dégressive: Avantage Fidélité (réduction de franchise dommages)**

Vous bénéficiez de l'avantage fidélité défini aux Conditions Générales.

– **F001 Franchise dégressive**

Vous bénéficiez de l'avantage franchise dégressive défini aux Conditions Générales.

– **AG0012 valeur à neuf 12 mois**

Lorsque le véhicule assuré est détruit (c'est-à-dire économiquement ou techniquement irréparable), ou volé, et que le sinistre survient dans les 12 mois suivant la date de sa première mise en circulation, nous indemnisons en valeur à neuf et à concurrence de la valeur d'achat du véhicule, en vol, incendie, événements climatiques ou dommages tous accidents, si ces garanties sont acquises, déduction faite des franchises applicables.

– **Clause Usage**

Vie privée, vie privée et trajets, vie privée et affaires, tous déplacements

– **Clause AG0009 : EUREKA – garantie du tarif (clause reprise uniquement sur devis)**

Les conditions pour bénéficier de la clause Eureka !

Pour bénéficier du tarif garanti Eureka ! Le souscripteur doit :

avoir au moins 10% de bonus

avoir été assuré en continu les 24 derniers mois SANS sinistre responsable.

Le texte de la clause EUREKA ! GARANTIE DU TARIF - reprise sur le devis :

Le tarif et les garanties proposées sont garantis de la date de création du contrat jusqu'à sa prise d'effet.

Le souscripteur s'engage à adresser à l'Assureur dans les 15 jours précédant la date d'effet du contrat, un relevé d'information attestant ses antécédents d'assurance à cette date sur les 24 mois précédents.

Si sur cette période le souscripteur :

- n'a déclaré aucun sinistre, le tarif reste inchangé ;

- a déclaré 1 sinistre matériel responsable : son coefficient de bonus (CRM) est modifié, mais le tarif reste inchangé ;

- a déclaré 1 ou 2 sinistres non responsables : le contrat est mis à jour, mais le tarif reste inchangé

En revanche, si sur cette période le souscripteur :

- a déclaré plus de 1 sinistre matériel responsable ;

- a déclaré plus de 2 sinistres non responsables ;

- a fait l'objet d'une sanction pour infraction au code de la route avec suspension ou retrait de permis ;

l'assureur pourra proposer éventuellement de nouvelles conditions que le souscripteur sera libre d'accepter ou de refuser.

Si le véhicule est cédé, volé ou détruit : le contrat est alors annulé de plein droit et l'acompte versé est intégralement restitué. »

– **PACK CONTENU**

Vous bénéficiez des dispositions du Pack CONTENU reprises aux Conditions Générales.

– **Clause Résiliation pour non paiement de prime:**

En cas de résiliation pour non paiement par un précédent assureur, le souscripteur réglera au comptant une surprime.

Cette surprime ne sera pas applicable au renouvellement du contrat.

- **- PACK INDEMNITE + -**

Vous bénéficiez des dispositions du Pack Indemnités reprises aux Conditions Générales.

LES JUSTIFICATIFS DEMANDES POUR LA SOUSCRIPTION

- ✓ Copie de la carte grise du véhicule au nom du souscripteur,
- ✓ **Copie du permis B : (modèle européen) de chacun des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés,**
- ✓ Relevé d'information sur les 36 derniers mois justifiant des antécédents des 2 conducteurs désignés si 2 conducteurs sont désignés (soit RI commun soit 1 RI pour chaque conducteur),
- ✓ Exemplaire signé des Dispositions Particulières,

PROCESS DE SOUSCRIPTION

- ✓ Durée de validité des devis: 2 mois,
- ✓ Encaissement du comptant par chèque, carte bleue (via paybox),
- ✓ Délivrance de la garantie: effet différé max 12 mois si clause Eureka,
- ✓ Paiement des primes par chèque ou prélèvement (entre le 5 et le 10 du mois),
- ✓ Edition d'une carte verte 30 jours à la prise de garantie sous réserve de l'encaissement de la prime comptant,
- ✓ Carte verte définitive envoyée par AOG à réception des pièces de production.

LES + PRODUITS

L'assurance d'être bien conseillé :

- ✓ L'assurance du conducteur toujours prise en compte: 600.000 Euros de garantie du conducteur en inclusion dans toutes les formules.
- ✓ Une assistance 0km en cas de panne et d'accident.

Sur les dommages au véhicule :

- ✓ En inclusion, la valeur à neuf 12 mois.
- ✓ En option, valeur à neuf 36 mois avec un complément d'indemnisation pour les véhicules de plus de 60 mois de 40% sur la valeur vénale en cas de perte totale de véhicule.
- ✓ Un large choix de franchise, pour ajuster la garantie au meilleur prix.

Les avantages fidélité en cours de contrat :

- ✓ Clause super bonus: à l'issue de chaque période triennale à CRM 0,50 sans sinistre, vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire de 5% par période dans la limite de 15%.
- ✓ Clause franchise dégressive: réduction de 20% par an de la franchise dommages (vol, incendie, DTA) en l'absence de sinistre responsable sur la période.